



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 220-52-2021 ET 220-54-2021

AVIS PUBLIC est donné à la population que la MRC Pierre-De Saurel a délivré le ou les certificats mentionnés ci-après à l'effet que le règlement d'urbanisme associé est conforme aux objectifs et aux dispositions de son schéma d'aménagement.

Certificat # 2022-1106-StRC-82-RZM, pour le règlement 220-52-2021. Ce règlement est entré en vigueur, conformément à la loi le 15 février 2022.

Certificat # 2022-1107-StRC-83-RZM pour le règlement 220-54-2021. Ce règlement est entré en vigueur, conformément à la loi le 15 février 2022.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 8 mars 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint